COMPTE-RENDU

Séance du 7 Décembre 2021

L'an 2021 et le 7 décembre à 18 heures 30 minute, le Conseil Municipal de Valence-en-Brie régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de RACINE Pierre Maire

<u>Présents</u>: M. RACINE Pierre, Maire, Mmes: CHEDRI Timmy, CLOUARD Thérèse, TRÉBER Sandra, MM: CHARPENTIER-LIEGEY Nicolas, DUFLOT Pascal, FIRMINHAC Christian, GAFFIERO Cyril, MOAL Eric, ROUSSEAU Jean-Claude, VIEIRA José

Absent(s) ayant donné procuration : Mme MARSAN Dominique à M. CHARPENTIER-LIEGEY Nicolas, M. BARRÉ Patrick à M. MOAL Eric

Absent(s): Mme RIEL Aurélie

Nombre de membres

• Afférents au Conseil municipal: 14

• Présents: 11

Date de la convocation: 01/12/2021

Date d'affichage: 01/12/2021

A été nommée secrétaire : M. MOAL Eric

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 développé au 1er janvier 2022
- > Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
- Détermination des durées d'amortissement des immobilisations
- Décision modificative n°4
- Décision modificative n° 5
- Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-Et-Marne (SDESM)
- > Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 29 septembre 2021

DELIB2021_41 : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 développé au 1er janvier 2022

M. Racine rappelle au conseil municipal le principe de la nouvelle nomenclature comptable M 57 et explique qu'elle va être complétée par un règlement budgétaire et comptable comprenant en annexe un règlement de versement des subventions aux associations.

Mme Tréber prend la parole et indique qu'elle est surprise de voir qu'il y est indiqué que pour les associations sollicitant plus de 23000 €, les comptes devront être certifiés par un commissaire aux comptes agréé. Cependant aucune association de valence va demander cette somme à la commune. M. Racine répond que c'est le règlement proposé par la trésorerie de Melun et qui a été retravaillé. Cette phrase a été laissée pour permettre à la commune de se couvrir par rapport à d'autres associations mais elle n'a aucune incidence sur les associations communales. Mme Tréber indique que l'année dernière il avait été demandé de changer de cerfa pour les demandes de subventions des associations. Il était également prévu que ces dernières fournissent leurs comptes et cela n'est aucunement demandé sur le règlement des associations qui est proposé. M. Racine explique qu'il est demandé aux associations de fournir le procès-verbal de leur dernière assemblée générale, les projets et les dépenses prévus en année N+1 ainsi que leur dernier rapport d'activité approuvé par leur assemblée générale. Mme Tréber indique que sur le dernier compte-rendu du conseil d'école, le montant de la caisse des écoles de Valence et d'Echouboulains est indiqué ainsi que celui de Sacré Charlemagne. M. Racine répond par la négative concernant les comptes de Sacré Charlemagne et explique le fonctionnement de cette association. Mme Tréber demande pourquoi il n'est pas demandé l'état des comptes des associations alors que la commune distribue de l'argent public. Cela permettra également de voir s'il faut combler ou pas en fonction de leurs projets. M. Racine reprend la parole et explique que si les comptes des associations étaient communiqués et partant de ce principe certaines ne se verraient pas attribuer de subventions. Les résultats comptables sont communiqués lors des assemblées générales des associations. Mme Chédri prend la parole et demande à M. Vieira, en sa qualité de président de l'association VAAV si un état des comptes est établi. M. Vieira répond par l'affirmative et explique qu'il est détaillé lors de l'assemblée générale. M. Moal indique que les associations communales, hormis HPEV, n'ont demandé aucune subvention en 2021. M. Rousseau prend la parole et indique que les associations bénéficient de subventions en nature en bénéficiant des bâtiments communaux qui ont des coûts. Mme Tréber reprend la parole et précise que personne n'est convié aux assemblées générales. M. Vieira répond en expliquant qu'il n'est pas obligé d'inviter des personnes autres que celles de son association et indique qu'il n'a aucune raison de l'inviter ni qu'elle fasse partie de son association. M. Racine explique que le procès-verbal de la dernière assemblée générale des associations devra accompagner leur demande de subvention. Le dossier sera étudié par la commission association qui statuera sur l'attribution ou non d'une subvention. Il précise également que des élus non-membres de cette commission pourront s'ils le souhaitent y assister mais ne pourront pas donner leur avis. Ils auront toutefois la possibilité de voir les comptes. M. Rousseau prend la parole et indique qu'il n'y a pas de limite sur le nombre d'association dans le village et demande si elles n'ont pas la possibilité de se regrouper. M. Moal répond qu'il n'y en a pas autant que cela. Mme Chédri prend la parole et indique que l'on ne peut pas regrouper les associations, ni empêcher leur création. M. Racine indique qu'il est uniquement possible de demander aux associations de se regrouper lors d'un même évènement (fête du village). Mme Chédri prend la parole et explique que les subventions ne sont versées que s'il y a un projet. M. Racine indique également que les associations communales représentent la commune lorsqu'elles interviennent à l'extérieur (théâtre, le LIV). M. Moal prend la parole et explique que le montant des subventions versé par la commune ne couvre pas leurs frais. C'est pourquoi la plupart des associations organisent des manifestations, des soirées dansantes, des repas afin de pouvoir récolter de l'argent supplémentaire qui leur permettent de continuer leur activité. Mme Chédri explique également que toutes les sommes collectées lors des manifestations sont consignées et détaillées.

M. Moal prend la parole et précise que la meilleure façon de voir ce que font les associations est de venir aux activités.

M. Racine met fin au débat et met au vote la délibération suivante :

La norme comptable M57 développée permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable:

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe);
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget de la commune géré selon la comptabilité M14

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 développé sont les suivants :

- 6. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
- 7. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
- 8. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 développée nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 développé à compter du 1er janvier 2022 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 développé s'appliquera au budget de la commune géré actuellement en M14

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires

à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0)

DELIB2021 42 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Le débat concernant le règlement budgétaire et comptable ayant eu lieu sur le point suivant,

M. Racine met au vote la délibération suivante :

La commune de Valence-en-Brie s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 développé au 1er janvier 2022.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi la commune de Valence-en-Brie souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP). On y trouve entre autres la détermination des durées d'amortissement des immobilisations (délibération n° Délib2021_43) ou encore les règles d'octroi des subventions aux associations. Ces dispositions rendues obligatoires par la M57 ont donc pour intérêt de rappeler les grands principes budgétaires, de rappeler le cadre imposé par la règlementation comptable et de fixer un cadre de la gestion des finances communales.

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix voix pour, trois abstentions,

Adopte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2022.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 3)

DELIB2021_43: Détermination des durées d'amortissement des immobilisations

Afin de pouvoir procéder, chaque année, aux écritures comptables des amortissements, il est

nécessaire de délibérer sur la durée de chaque immobilisation :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

De fixer, à compter du 1er janvier 2022, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

Immobilisations	Durée
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	2 ans
Immobilisations	corporelles
Camions et véhicules industriels	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Equipements d'ateliers	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Biens de faible valeur (moins de 1 000€)	1 an

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0)

DELIB2021_44 : Décision modificative n°4 :

Le conseil municipal décide de modifier le budget primitif 2021 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00€	1 400.00 €	0.00€	0.00€
D-60636 : Vêtements de travail	0.00€	1 400.00€	0.00€	0.00€
D-6135 : Locations mobilières	0.00 €	1 500.00 €	0.00€	0.00€
D-61521 : Terrains	3 000.00€	0.00 €	0.00 €	0.00€
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	4 000.00 €	0.00€	0.00 €	0.00€
D-615231 : Entretien et réparations voiries	22 000.00 €	0.00 €	0.00€	0.00€
D-61551 : Matériel roulant	0.00€	1 940.00 €	0.00 €	0.00€
D-6184 : Versements à des organismes de formation	0,00€	2 000.00€	0.00 €	0.00€
D-6188 : Autres frais divers	0.00€	500.00€	0.00 €	0.00€
D-6226 : Honoraires	10 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
D-6228 : Divers	0,00€	1 000.00 €	0.00 €	0.00€
D-6262 : Frais de télécommunications	0.00€	800.00€	0.00€	0.00€
D-6281 : Concours divers (cotisations)	0.00€	1 500.00€	0.00€	0.00€
D-6288 : Autres services extérieurs	0.00€	900.00€	0,00 €	0.00€
D-63512 : Taxes foncières	0.00€	100.00€	0.00 €	0.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	39 000.00 €	13 040.00 €	0.00€	0.00€
D-6332 : Cotísations versées au F.N.A.L.	0.00 €	10.00€	0.00€	0.00€
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00€	100.00€	0.00 €	0.00€
D-6411 : Personnel titulaire	0.00€	5 200.00 €	0.00 €	0.00€
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00€	1 800.00 €	0.00 €	0.00€
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	1 000.00€	0.00 €	0.00€
D-6453 : Cotisations aux caisses de retralte	0,00€	500.00€	0.00€	0.00€
D-6458: Cotisations aux autres organismes sociaux	0.00 €	50.00€	0.00 €	0.00€
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00€	8 660,00 €	0.00€	0.00€
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	38 000.00 €	0.00€	0,00 €	0.00€
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	38 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	55 000.00 €	0.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	Profest Chartenania and a section	1 to 3 to 3 to 3 to 5 to 5 to 5 to 5 to 5	described and other seconds
D-6533 : Cotisations de retraite	0.00 €	50,00€		0.00€
D-65888 : Autres	0.00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00€	Company of the compan	AND AND CONTROL VOICE AND CONTROL	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	77 000,00 €	77 000 00 €	0.00€	0,00€
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	the second secon		
TOTAL R 021: Virement de la section de fonctionnement	0.00			55 000.00 €
D-2033 : Frais d'insertion	0,00 €	3 800.00 €	0.00 €	0.00€

Désignation	Dépenses (1)		Recette	es (1)
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00€	3 800.00€	0.00€	0,00€
D-2116 : Cimetières	10 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.00€	15 000.00 €	0,00 €	0.00€
D-21318 : Autres bâtiments publics	0.00€	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
	0.00 €	6 000.00€	0.00€	0.00€
D-2132 : Immeubles de rapport	0.00 €	12 000.00€	0.00€	0.00€
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°				0.00 €
D-2152 : Installations de voirle	0.00 €	1 100.00€		
D-21534 : Réseaux d'électrification	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage	0.00 €	800.00€	0.00 €	
techniques D-2181 : Installations générales, agencements et	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	
aménagements divers D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	16 000.00 €	0.00€	0.00€
D-2184 : Mobilier	0.00	300.00€	0.00 €	0.00€
TOTAL D 21: Immobilisations corporelles	10 000.00	61 200.00 €	0.00 €	0.00€
Total INVESTISSEMENT	10,000.00	65 000 00 €	- 0.00 (55 000 00€
Fotal General		55 000 00 6		55.00000€

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstention : 1)

DELIB2021 45: Décision modificative nº 5

Le conseil municipal décide de modifier le budget primitif 2021 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recette	es (1)
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0,00€	0,00€	0.00€	200 000.00€
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00€	0.00€	0.00 €	200 000.00€
D-2313 : Constructions	0.00 €		0.00€	0.00€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	200 000.00€	0.00 €	0.00€
Total INVESTISSEMENT	0.00€	200 000 00€	0.00€	200 000 00 €
Total Genéral		200 000 00 €		2010 019191010 E

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 3)

DELIB2021_46: Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-Et-Marne (SDESM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart;

Vu la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM;

Vu le projet des nouveaux statuts du SDESM;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les nouveaux statuts du SDESM.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0)

DELIB2021_47: Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<u>Article 1</u>: Retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2022, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus;

<u>Article 2</u>: Constituera en cas de nécessité une provision dont les crédits seront inscrits au chapitre 042 article 6817 « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal ;

<u>Article 3</u>: S'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0)

Questions diverses:

M. Racine prend la parole et explique au conseil municipal:

- ✓ Mutuelle pour les employés de commune : un courrier émanant du Centre de gestion de Seine-et-Marne est arrivé en mairie. Il y est indiqué que les collectivités territoriales auront l'obligation à partir de 2025 de participer au financement des mutuelles et des prévoyances labellisées pour leurs agents. M Racine précise qu'il souhaiterait ne pas attendre 2025 pour mettre en place cette mesure. Dés qu'il aura plus d'informations de la part du centre de gestion, il donnera plus de précision au conseil municipal.
- ✓ Traversée du village par les poids lourds: l'arrêté de 1993 règlementant la traversée des poids lourds de plus de 3,5 T est obsolète. Un nouvel arrêté a été pris. Un mail a été adressé à M. THIERIOT, notre député pour lui demander d'appuyer cet arrêté auprès de la Préfecture afin qu'un arrêté préfectoral soit pris. En effet le PV est uniquement de 11€ si c'est un arrêté municipal et le montant passe à 135 € si c'est un arrêté préfectoral. Les premiers contrôles devraient avoir lieu rapidement. Mme Tréber indique que cette route est un réel danger pour les personnes. M. Vieira précise que les véhicules doublent dans le village et qu'il faudra également prévoir des barrières en face de la place de l'église car des véhicules s'y garent. M. Racine prend la parole et explique qu'une réflexion est en cours pour passer la vitesse de la traversée du village à 30 km/h. Il faut trouver des solutions pour sécuriser la RD 605. Un échange constructif s'engage autour de cette problématique. Mme Chédri prend la parole et demande s'il ne serait pas possible de poser un radar de feu car beaucoup de véhicules passent aux feux rouges. M. Racine indique qu'il pourrait peut-être être subventionné dans le cadre des subventions « amendes de police ».

19h20: Départ M. VIEIRA

- ✓ Rue Jean Haderer : un arrêté mettant cette rue en sens interdit à certaines heures de la journée va être pris. La circulation sera interdite dans les deux sens sauf riverains.
- ✓ Regroupement pédagogique Intercommunal déménage. Son siège social sera situé au foyer Anne-Marie-Redon. Cela sera beaucoup plus pratique. Il sera installé au 1^{er} étage du foyer dans l'ancienne salle de catéchisme et dans l'ancienne bibliothèque. La

salle du bas pourra continuer à être louée uniquement pendant les vacances scolaires. Toutes les décorations et les activités seront rangées à chaque vacance.

✓ *Masques*: vont être récupérés à Machault. En effet la communauté de communes avait obtenu gratuitement des masques en tissus pour adultes et enfants. La commune va être dotée de 2 000 masques pour adultes qui seront distribués dans les boîtes aux lettres et 300 masques pour enfants distribués directement à l'école.

Tour de table :

M. Moal:

- Remercie MM. Barré et Duflot et les agents du service technique pour leurs implications lors des décorations de noël.
- Culture en jardins aura lieu les 4 et 5 juin 2022. Un appel à subvention a été lancé auprès de la communauté de communes.
- Remercie Mme RIEL pour le grand sapin devant l'église qu'elle a offert ainsi que M. Ouzine pour le prêt de son camion qui a permis de transporter le sapin du Châtelet-en-Brie à Valence-en-Brie.
- Marché de noël : félicite le comité des fêtes pour cette animation.

M. Gaffiero:

- Saint-Nicolas a eu lieu samedi 4 décembre à la salle des fêtes. Les personnes ont passé un bon moment. Des sympathisants sont venus donner un coup de main pour l'organisation et il invite tout le monde à venir participer (temps, idée). Le comité des fêtes est ouvert à toutes les personnes du village car c'est un travail phénoménal et une aide serait la bienvenue. Il indique que quand il voit la quantité de travail fournit par les personnes organisatrices de ce week-end et qui organisent d'autres évènements, c'est absolument phénoménal. Les personnes ne le mesurent pas. C'est entièrement bénévole et dans le seul but de servir les habitants du village, de leurs proposer des animations de qualité. Il est donc effectivement difficile d'entendre des personnes qui émettent des critiques. Celle-ci sont faciles. M. Gaffiero se permet de dire ce qu'il a sur le cœur et il pense qu'il n'est pas le seul, parce que dans cette salle, il y a beaucoup d'autres personnes qui participent à différentes associations, qui entendent des tas de choses et qui ne voient jamais les personnes qui font des reproches participer aux animations. M. Gaffiero indique que tout se passe dans un esprit de bonne camaraderie. Le comité des fêtes a beaucoup de projet et est preneur d'idées et de coup de mains.
- *Marché de noël* : les exposants proposaient des produits de qualité et ont visiblement bien travaillés.

Mme Clouard demande pourquoi une jardinière a été posée à côté de chez elle, rue Henri Pelle car celle-ci est gênante. M. Racine indique que des véhicules stationnaient à cet endroit et gênaient la sortie de véhicule et que cela fait presque 1 an.

19H50: départ Mme TREBER

M. Firminhac indique à M. Gaffiero qu'il est disponible et qu'il ne faut pas hésiter à l'appeler pour aider le comité des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à dixneuf heures et cinquante-deux minutes.

> En mairie, le 10/12/2021 Le Maire, Pierre RACINE